



Mère sangsue et pensions alimentaires non reversées

Par **kangoo**, le **02/06/2008** à **20:44**

Bonjour, je suis étudiant et vais avoir 25 ans. (ça peut sembler vieux mais j'ai fait un master+ 2 ans de préparation de concours et ça se présente bien pour cette année.)
Mes parents sont séparés depuis que j'ai 6 ans, ont été déclarés divorcés 7 ans plus tard.
Mon père (que ne vois plus depuis en raison de l'interdiction faite par ma mère ainsi qu'à mes frères) paie depuis une pension alimentaire.
Depuis l'âge de 18 ans je suis parti de la maison et ai très peu de contacts avec ma mère, car cela est allé très mal bien avant (coups et blessures depuis toujours). Elle ne m'aide en rien pour mes études sous prétexte que je suis boursier.
Mon père a essayé de me verser directement il y a quelques années la pension alimentaire.
Après avoir déposé les chèques sur son compte grâce à une amie postière, elle a fait en sorte (tribunal) que cela lui reste versé, car légalement je suis toujours rattaché au foyer (je n'ai pas de vraie adresse ailleurs avec factures EDF etc)
Elle vit actuellement des pensions alimentaires pour 4 (alors qu'aucun des trois enfants ne vit plus avec elle) + le complément RMI correspondant. Elle ne roule pas sur l'or, mais j'aimerais savoir si je pourrais me faire verser un jour les + de 10000 euros en 7 ans qu'elle a touché pour moi de la part de mon père sans rien me donner (au contraire elle m'a "emprunté" depuis des années sans jamais rien rendre plus de centaines d'euros, et a fait pareil avec mes frères).
J'espère travailler à la rentrée prochaine, un de mes frères sera probablement rémunéré aussi. Étant donné sa situation (ma mère) et son goût des tribunaux (aide juridique incluse), j' imagine qu'elle va NOUS demander une pension alimentaire une fois que nous aurons un revenu.
Que faire pour parer à cette éventualité alors qu'elle n'a jamais subvenu à mes besoins et que j'ai toujours subi des violences physiques et morales lorsque je n'avais pas encore quitté la maison...???
Pourrais-je être dédommagé de ce qu'elle n'a pas reversé si par exemple un jour elle touche sa part d'héritage de ses parents (elle est en conflit avec ses frères et sœurs depuis des années à ce sujet.), ce qui lui permettrait largement de rembourser ses

enfants...???

Par **ly31**, le **03/06/2008** à **08:37**

Bonjour,rnrnJe pense qu'à votre âge vous êtes tout à fait en droit d'obtenir un compte bancaire !rnrnVoyez a ce que votre père vous verse directement la pension alimentaire sur votre compte rnrnDe plus, je vous conseille de prévenir Monsieur le JugernrnJe vous souhaite bon couragernrnly31

Par **kangoo**, le **03/06/2008** à **13:16**

Merci.....rnrn(J'ai bien un compte bancaire, le problème n'est pas là, même si le coup des chèques encaissés sur son compte à elle le laisse penser. Elle a fait passer des chèques sur son compte, alors qu'ils n'étaient pas à son nom, mais ça reste anecdotique parmi l'ensemble...)